

L'AGRICULTURE EN NORMANDIE

Guide des aides régionales
et européennes



La Région et l'Europe
investissent pour votre avenir



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

REUSSIR
l'agriculteur
normand
LA PRESSE AGRICOLE DE NORMANDIE

REUSSIR
l'EURE
agricole et rurale

REUSSIR
l'union
agricole



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural -
l'Europe investit dans les
zones rurales

SOMMAIRE

1 Aides à l'installation

Contrat de parrainage	p. 4
Stage créateur d'entreprise en espace test agricole	p. 6
Fonds de garanties des fermages	p. 8
Dotations jeunes agriculteurs	p. 10
Impulsion – Installation	p. 12

2 Aides au développement d'entreprises

Conseil agricole économique et stratégique	p. 14
Agriculture normande performante	p. 16
Normandisation du cheptel	p. 19
Transformation à la ferme et commercialisation en circuits courts.....	p. 20
Investissements filière équine	p. 22

3 Aides à la valorisation des produits

Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	p. 24
Structuration et développement des filières de qualité normandes	p. 26
Promotion et valorisation collective des produits normands	p. 28
Information et promotion en faveur des produits relevant d'un système de qualité ..	p. 30
Investissement dans les industries agroalimentaires	p. 32
Création, développement et promotion des circuits courts et marchés locaux	p. 34

4 Aides agro-environnementales et aides pour l'agriculture biologique

Mesures agro-environnementales et climatiques	p. 36
Conversion et maintien à l'agriculture biologique	p. 40
Animation des mesures agro-environnementales et climatiques.....	p. 42

5 Aide aux organisations de producteurs (OP)

Start OP et Association d'OP	p. 44
------------------------------------	-------

6 Aides au développement des compétences et de l'emploi salarié

Aide à la création de groupement d'employeurs	p. 46
Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences	p. 48
Information – Démonstration	p. 50
Entreprises de travaux agricoles	p. 52

7 Aides au développement de l'innovation

Booster « Agri-Inno »	p. 54
Mise en œuvre et développement de coopérations innovantes dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles	p. 56

Les aides européennes en deux questions	p. 59
--	-------

EDITO

« L'agriculture a été le thème de mon premier déplacement comme Président de Région. Elle a également été le premier chantier ouvert par la majorité régionale afin de refonder en profondeur notre politique dans ce domaine.

Comment aurait-il pu en être autrement quand l'on sait que les 2/3 du territoire normand sont dédiés à l'agriculture ? Comment aurait-il pu en être autrement quand l'on sait qu'il y a sur notre territoire 31 500 exploitations et 68 000 actifs agricoles ? Comment aurait-il pu en être autrement quand l'on sait que la Normandie se place à la 1^{ère} place des régions françaises en termes de production de fromages au lait de vache, de beurre, de crème ou encore de lin ? Comment aurait-il pu en être autrement enfin quand l'on connaît la crise profonde dans laquelle se trouve l'agriculture de notre pays depuis tant d'années ?



Pour toutes ces raisons, la Région Normandie a adopté un plan ambitieux, un plan émanant d'un travail co-construit avec l'ensemble de la profession agricole. Pour se donner les moyens de ses ambitions, la Région Normandie a décidé de mobiliser chaque année 60 millions d'euros pour mettre en œuvre cette politique. En plus des moyens financiers, nous avons souhaité mettre à disposition du secteur agricole des moyens humains. Concrètement, 30 personnes des services de la Région Normandie sont mobilisées pour vous accompagner au quotidien.

Soutien aux agriculteurs et à l'installation des jeunes, soutien aux organisations de producteurs, soutien à l'innovation et aux nouvelles pratiques, soutien à nos produits et nos filières, telles sont nos grandes ambitions pour l'agriculture normande, ambitions dont vous trouverez les déclinaisons concrètes et totalement opérationnelles dans ce guide qui vous est spécialement dédié.

Enfin, vous le savez, l'Union Européenne est un partenaire majeur en matière de politique agricole au travers de 411 millions d'euros de fonds européens destinés à l'agriculture normande entre 2014 et 2020. Je me réjouis à cet égard qu'elle ait accepté une renégociation des deux Programmes de Développement Rural normands qui nous permet de dégager une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros pour les MAEC.*

L'agriculture en Normandie, c'est une fierté, une fierté qui fait partie intégrante de notre identité et qui nous fait rayonner dans le monde entier.

Vous pouvez compter sur le soutien déterminé de la Région pour vous accompagner comme je sais pouvoir compter sur vous pour participer au dynamisme économique et à l'attractivité de notre territoire !

Bonne lecture ! »

Hervé MORIN
Président de la Région Normandie

** Voir p.59 "Les aides européennes en deux questions".*

Crédits photos : Véronique Rychembusch, Emilie Durand, Thierry Guillemot, JC Gutner, Jérôme Chabanne, Jean Nanteuil, Sébastien Randé, Bruno Compagnon, Gaétan Coisel, Vincent Motin, Patrick Cronenberger, Marie-Annick Carré, François d'Alteroche, Laetitia Bremont, Emeline Bignon, Michel Pitsch-Inra, Commission européenne, François Carbonell, Costie Pruihl, ANAOF, Franck Mechekour, Christian Gloria, Gabriel Omsem, S. Leitenberger, Charly Triballeau/Commission européenne /AFP, D. Lucas, Doucet. **Imprimé en France**



Contrat de parrainage

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un agriculteur qui souhaite s'installer de compléter sa formation agricole et de découvrir son futur outil de production. Le stage lui donne la possibilité d'effectuer une période d'appropriation par une mise à l'essai en conditions réelles.

Il permet également de renforcer les contacts entre le preneur et le cédant, de bien connaître l'exploitation pour améliorer le projet d'installation et assurer la transparence sur la valeur de reprise.

Les enjeux principaux du contrat sont définis autour des éléments suivants :

- Découvrir son lieu de production et son environnement professionnel,
- Compléter sa formation initiale par une mise en situation en tant que chef d'exploitation,
- Juger de l'entente entre les éventuels futurs associés, le cas échéant,
- Partager puis formaliser des objectifs,
- Statuer sur le foncier du jeune : location ou propriété.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires de cette aide sont les candidat(e)s à l'installation agricole hors cadre familial, sans condition d'âge.

Les candidats à l'installation doivent posséder un diplôme agricole de niveau 5 minimum.

POUR QUELLES AIDES ?

Le stage peut être financé pour une durée de 3 à 12 mois (éventuellement renouvelable sur motif exceptionnel), pour les jeunes agriculteurs qui s'installent, avec une indemnité de stage sur la base de la rémunération d'un stagiaire de la

formation professionnelle. La couverture « assurance maladie et accident du travail » est également financée par la Région. L'encadrement du stage est effectué par un organisme de formation professionnelle.

QUEL MONTANT ?

L'aide sera versée au candidat à l'installation mensuellement sur la base de la grille nationale des stagiaires de la formation professionnelle rémunérée (en 2016, entre 310,39 € et 708,59 € par mois, selon les cas). La couverture sociale et accident sera versée directement aux organismes qui l'assurent.

Le montant de la rémunération versée est éventuellement cumulable avec une activité professionnelle, dans la limite de 18 heures d'activité professionnelle rémunérée par semaine et d'une durée d'activité (stage + activité professionnelle) de 48 heures hebdomadaires.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt des dossiers et instruction :
Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des
Ressources Marines - Service Agriculture.
Les Chambres départementales d'agriculture sont dési-
gnées par la Région pour accompagner le montage des
dossiers de parrainage.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez
contacter la Direction de l'Agriculture et des
Ressources Marines de la Région Normandie
Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>



Stage créateur d'entreprise en Espace Test Agricole

OBJECTIF

L'objectif de ce dispositif régional est de permettre à des candidats à l'installation d'effectuer une période d'appropriation et un test d'activité dans le cadre protégé d'un Espace Test Agricole (ETA), avec un statut octroyant une rémunération et une couverture sociale. Il permet de se

mettre en situation réelle en vue d'une installation future, avec mise à disposition de moyens matériels, immatériels, et d'un accompagnement technique pour permettre ce test au sein de l'Espace Test Agricole.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Candidat(e)s à l'installation sous condition de formation agricole, quel que soit leur âge.

Les candidats à l'installation doivent posséder un diplôme agricole minimum de niveau 5.

POUR QUELLES AIDES ?

Le stage créateur d'entreprise est un stage réalisé au sein d'un Espace Test Agricole, pour une durée minimum de 3 mois et au maximum d'un an, éventuellement renouvelable une fois sur demande et pour motif exceptionnel.

La couverture « assurance maladie et accident du travail » du candidat à l'installation est également financée par la Région.

QUEL MONTANT ?

L'aide sera versée au candidat à l'installation mensuellement sur la base de la grille nationale des stagiaires de la formation professionnelle rémunérée (en 2016, entre 310,39 € et 708,59 €

par mois, selon les cas). La couverture sociale et accident sera versée directement aux organismes qui l'assurent.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt des dossiers et instruction :
Région Normandie -
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines -
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>



Fonds de garantie des fermages

OBJECTIFS

Ce fonds propose une garantie sur les loyers de baux ruraux afin d'encourager les propriétaires à louer à de jeunes agriculteurs, notamment dans un contexte d'installation hors cadre familial.

Ce dispositif régional s'adresse en particulier aux propriétaires et aux cédants-proprétaires, afin de faciliter l'installation des agriculteurs, notamment en élevage.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires louant leurs terres (et maison d'habitation, et bâtiments d'exploitation, le cas échéant) à un

ou plusieurs jeunes agriculteurs (bail rural de 9 ou de 18 ans).

POUR QUELLES AIDES ?

Le fonds pourra prendre en charge la garantie de loyer des baux ruraux d'une durée minimum de 9 ans.

L'organisme gestionnaire de la mesure suivra donc la situation du jeune agriculteur locataire pour le faire rembourser à terme les créances, en lien avec les propriétaires concernés, sauf cas

exceptionnel prévu dans le règlement du fonds, comme par exemple en cas de liquidation judiciaire.

Le remboursement des loyers impayés sera assuré pendant une durée limitée à deux ans de loyers, activable jusqu'à 9 ans après l'installation.

QUEL MONTANT ?

L'aide ne sera versée aux propriétaires qu'en cas de défaut avéré de paiement et après avoir recherché la possibilité d'un recouvrement amiable.

Dans tous les cas, il sera tenté de récupérer les sommes payées auprès du jeune agriculteur afin de réalimenter le fonds et de permettre son utilisation pour d'autres bénéficiaires.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers de demande d'aide devront être déposés auprès de l'opérateur qui sera sélectionné après la mise en place d'un appel d'offres public à la concurrence.

L'opérateur qui assurera la gestion de ce fonds

devra instruire les dossiers de demande d'aide, sous les directives de la Région.

Ce dispositif sera opérationnel dans le courant du dernier trimestre 2017 après lancement du marché public permettant de retenir l'opérateur.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie - Service Agriculture par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail : darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr>



Fonds européen agricole pour le développement rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Dotation jeune agriculteur

OBJECTIFS

L'augmentation des coûts de l'installation en agriculture, les difficultés liées aux projets d'installation, la faible attractivité des métiers de l'agriculture, en même temps que le potentiel réel de production en Normandie, ont amené la Région à mettre en place la Dotation Jeune Agriculteur.

Cette dotation est destinée aux candidats âgés de moins de 40 ans qui souhaitent s'installer comme chefs d'exploitation agricole pour la première fois. Elle apporte une aide financière et favorise la pérennité des installations au travers de critères de sélection (capacité professionnelle, plan d'entreprise...).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peuvent bénéficier de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : les personnes âgées de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aides à l'installation, qui possèdent des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation, à titre individuel ou en société.

Les candidats doivent être de nationalité française, ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou ressortissant de pays non membre de l'Union Européenne en justifiant d'un titre de séjour les autorisant à travailler sur le territoire français.

SELON QUELS CRITÈRES ?

> Justifier au dépôt de la demande d'aides de la capacité professionnelle agricole, attestée par :

- un diplôme de niveau IV ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « Responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspon-

dant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole

- un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé.

> Présenter un plan d'entreprise (PE) sur 4 ans précisant la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation. Ce plan d'entre-

prise doit proposer un projet viable de développement de l'exploitation, avec atteinte d'un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4^e année (0,5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire) ;

Sont exclues de ce type d'opération les demandes visant majoritairement la production de produits piscicoles et aquacoles, les installations au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et l'élevage des équins.

QUEL MONTANT ?

Le montant d'aide de base par type de zone est défini au niveau régional :

- zone de plaine : 12 000 € ;
- zone défavorisée : 17 000 €.

Ce montant de base fait l'objet de modulations positives jusqu'à 75 % sur la base de critères nationaux communs (installation hors cadre familial, projet agro-écologique, projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi). Une

quatrième modulation est mise en place, en remplacement des prêts bonifiés : il s'agit de la modulation « projets à coût de reprise/modernisation important ». Cette modulation est appréciée au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise.

Montants possibles de DJA en Normandie

	Zone de plaine	Zone défavorisée
DJA de base	12 000 €	17 000 €
Respect d'un critère du cadre national (projet agro-écologique, projet générateur de valeur-ajoutée et d'emploi, installation hors cadre familial).	15 000 €	21 250 €
Respect de deux critères du cadre national (projet agro-écologique, projet générateur de valeur-ajoutée et d'emploi, installation hors cadre familial).	18 000 €	25 500 €
Respect de trois critères du cadre national (projet agro-écologique, projet générateur de valeur-ajoutée et d'emploi, installation hors cadre familial).	21 000 €	29 750 €
Modulation coût de reprise/modernisation 100 000 € ≤ investissements < 400 000 €	6 000 €	8 000 €
Modulation coût de reprise/modernisation Investissements ≥ 400 000 €	8 000 €	10 000 €

Le montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre secondaire correspond à la moitié du montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre principal.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt des dossiers tout au long de l'année auprès des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) - DDT(M) de chaque département.

CONTACTS ET DETAILS

<http://www.europe-en-normandie.eu/>

DDT 76 : ddtm-sea@seine-maritime.gouv.fr 02 32 18 94 37

DDT 27 : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr 02 32 29 60 60

DDT 50 : ddtm-seat-dir@manche.gouv.fr 02 33 77 52 50

DDT 14 : ddtm-sa@calvados.gouv.fr 02 31 43 15 25

DDT 61 : ddt-set@orne.gouv.fr 02 33 32 50 47



Impulsion Installation

OBJECTIFS

Pour relancer les installations dont le nombre est actuellement inférieur aux départs des exploitants agricoles et développer les activités agricoles en zone rurale, la Région Normandie développe le dispositif « Impulsion Installation ». Il permet de soutenir l'installation en agriculture en faveur de porteurs de projet n'entrant pas

dans le parcours de la dotation jeune agriculteur, notamment les plus de 40 ans ou ceux n'ayant pas le niveau d'études requis.

Seuls sont aidés les projets liés à une première création ou à la reprise d'activité agricole créatrice de valeur ajoutée.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires sont les porteurs de projet créateurs d'une activité agricole en cours d'installation ou installés depuis moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.

Sont exclus de ce dispositif :

- les porteurs de projet bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur ;
 - les porteurs de projet dégageant un revenu prévisionnel de plus de 3 SMIC au terme des 4 premières années qui suivent l'installation.
- Ils ne doivent, en aucun cas, avoir bénéficié d'une autre aide à l'installation en agriculture.

POUR QUELLES DEPENSES ?

Tous les investissements agricoles sont éligibles dans le cadre de ce dispositif (bâtiments, matériels, cheptel, foncier ...).

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique est de 15 % d'un montant plafonné à 70 000 € des besoins de financement de l'entreprise pour des investissements agricoles :

- soit 10 500 € maximum pour les plus de 40 ans ;
- soit 5 000 € maximum pour les moins de 40 ans ;
- la condition liée à l'âge s'apprécie au moment de la demande d'aide.

Une bonification de 1 000 € est attribuée aux porteurs de projets qui s'installent en agriculture biologique, en maraîchage, en élevage ovin-caprin, en arboriculture ou en apiculture.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt des dossiers et instruction : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines - Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>



Conseil agricole économique stratégique

OBJECTIFS

Afin d'améliorer la pérennité et la rentabilité des exploitations, la Région Normandie aide les agriculteurs et futurs agriculteurs normands, à financer une prestation de conseil stratégique pour préparer leur installation, accompagner la phase post-installation et le développement de l'entreprise. Dans ce dernier cas, il s'agit en particulier de faire évoluer et d'accompagner la mutation des systèmes de production agricole, en réalisant des audits à l'échelle de leur exploitation.

Trois volets sont proposés :

> Conseil développement de l'entreprise

Des audits à l'échelle de l'exploitation peuvent être réalisés pour faire évoluer et accompagner la mutation des systèmes de production agricole.

Cette prestation permet, selon la situation, de connaître les leviers d'actions possibles et de disposer d'une feuille de route en vue d'améliorer la rentabilité économique de l'exploitation, en tenant compte des aspects humains et environnementaux.

> Conseil pré-Installation

Cette prestation vise à inciter les futurs jeunes agriculteurs à bien préparer et raisonner leur projet en amont de leur installation (bien connaître les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées, et étudier la faisabilité technique et réglementaire de leur projet) .

> Conseil Post-installation

Ce conseil permet aux jeunes agriculteurs d'être accompagnés pour se poser, refaire le point, voir ce qui reste à faire, dans la première année qui suit leur installation. Le suivi post-installation permet ainsi de réaliser un premier point d'activité par rapport au plan d'actions que le jeune avait envisagé de mettre en œuvre.

Dans la période qui suit la création d'entreprise, un accompagnement permet aux jeunes agriculteurs d'approfondir en tant que de besoin, certains aspects de leur projet. Dans certains cas, ce suivi peut également amener à réorienter le projet.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Personne physique qui exploite directement une structure agricole, société dotée de la personnalité morale.
- Personne physique engagée dans une démarche d'installation.

QUEL MONTANT ?

- Versement d'une subvention au prestataire sur la base d'un taux maximum de 80 % du coût de la prestation, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500 €/exploitation.
- L'organisme prestataire et la prestation ciblée doivent au préalable être agréés par la Région.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction :

Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture.

La demande est adressée à la Région par le prestataire agréé sur la base d'un bon de commande approuvé et signé par l'exploitant agricole.

Liste des organismes agréés par la Région : AGROBIO, AS Normandie, AGC Normandie Ouest, Chambres d'Agriculture, Conseil des Chevaux de Normandie, COPELVEAU, EIRL PROELYS, EPLEFPA de Saint Lô Thère, Fédération des CUMA de Basse-Normandie, FITECO, FRCIVAM de Basse-Normandie, GDS du cheptel ornaïs, HORTI-PEPI, Littoral Normand, Organisme de sélection en Race Normande, SECLOR Orne Conseil Elevage, Patrick Anglade, PATURESENS Sarl, QUALIAE, TER-QUALITECHS, TRIPLE A, Solidarité Paysanne Normandie, Agrigestion, SEGRAFO Normandie, AS 27 AGC, Les Défis Ruraux, AREXHOR Seine Normandie, COGEDIS, Cabinet Philippe Langlois, AS 76 AGC, SARL BIPILOTE, AAAEC ASSISTECO, AVDPL Haute-Normandie, Cabinet Follet-Boutin, GRAB Haute Normandie, VEA.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie - Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr>



Fonds européen agricole pour le développement rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Agriculture normande performante

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir **la triple performance économique, environnementale et sociale** des exploitations agricoles pour une meilleure durabilité des systèmes de production. Il permet également de maintenir les exploitations en conformité avec les normes européennes.

Les performances recherchées sont :

- performance par les coûts de production, par l'autonomie des exploitations en termes d'intrants et par le développement d'une flexibilité plus grande pour s'adapter aux marchés
- performance par la différenciation des produits pour augmenter la valeur ajoutée, maintenir et/ou développer le volume de production selon les opportunités de marchés
- performance par les pratiques respectueuses des ressources naturelles

- performance par les conditions de travail afin d'améliorer l'attractivité des métiers agricoles, tant pour les exploitants que pour le personnel salarié
- performance par l'organisation et le management des exploitants agricoles
- performance énergétique des exploitations en améliorant leur efficacité et en réduisant leurs consommations d'énergies fossiles

Ce dispositif favorise **une approche globale du développement** de chaque exploitation agricole. Les projets doivent contribuer à améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations agricoles.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les agriculteurs :

- les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire ;
- les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole ;

- les établissements d'enseignement et de recherche agricole, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs :

- toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ;

- les Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

POUR QUELLES DEPENSES ?

Ce dispositif porte sur tous les investissements qui concourent à la performance de l'entreprise agricole :

- les bâtiments agricoles (construction, aménagements ou améliorations) : bâtiments d'élevage, bâtiments de stockage, tunnels, serres, silos ;
- les achats de matériels et équipements agricoles : équipements liés à l'élevage, matériel de valorisation de prairie, matériels spécifiques pour le maraîchage, l'horticulture, les cultures légumières, la culture du chanvre et du lin, matériel de récolte et d'entretien des vergers, matériels nécessaires aux itinéraires

culturaux, matériels d'épandage, matériels de traction et remorques (uniquement pour les CUMA), matériels pour la sobriété énergétique, matériels de récupération et de stockage de l'eau ;

- les plantations ou replantations de vergers en plein champ ;
- les plantations pour bandes lignocellulosiques ;
- les aménagements agricoles ;
- les investissements relatifs à des mises aux normes ;
- les dépenses immatérielles liées à l'investissement physique.



QUEL MONTANT ?

Taux de base pour l'ensemble des investissements :

Porteur de projet	Taux de base	Majoration agro-écologie/ triple performance	Taux d'aide cumulé	Plancher d'investissement	Plafond** d'investissement
Agriculteur	25 %	15 %	40 %	Plancher : 10 000 €	Plafond : 200 000 €
GAEC	25 %		40 %		Plafond : 350 000 €
JA*	40 %		55 %		Plafond : 200 000 €
CUMA	25 %		40 %		Plafond : 350 000 €

* Jeune agriculteur :

- avoir moins de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'aide à la modernisation
- être installé avec la dotation jeunes agriculteurs
- avoir déposé sa demande d'aide à la modernisation postérieurement ou simultanément au dépôt de sa demande d'aide à l'installation, ou être considéré comme installé depuis moins de 5 ans
- les investissements doivent s'inscrire dans le projet développement de l'exploitation agricole (cf plan d'entreprise)

Dans le cadre des formes sociétaires, le taux d'aide est calculé au prorata des parts du/des jeunes agriculteurs dans la société.

** Le plafond d'investissement éligible est **un maximum par porteur de projet sur la durée de la programmation (2015-2020)**. Ce plafond peut donc être atteint suite à la réponse à un seul appel à projets ou suite à la réponse à plusieurs appels à projets entre 2015 et 2020.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Avec plusieurs appels à projets successifs, le dispositif est accessible toute l'année. Cela permet de prendre le temps de penser globalement son projet d'exploitation. Les projets sont analysés et sélectionnés aux regards des priorités et des critères de sélection définis par la Région Normandie dans le cadre des programmes de développement rural.

Les dossiers sont à déposer à l'un des guichets instructeurs uniques définis en fonction de la localisation du porteur de projet et/ou de la nature des investissements :

Dépôt et instructions des dossiers :

- soit Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) - DDT(M) de chaque département ;
- soit Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter :

- la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie – Service Agriculture par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail au darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr> ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>
- chaque Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département du siège d'exploitation
DDT 76 : ddtm-sea@seine-maritime.gouv.fr 02 32 18 94 68
DDT 27 : ddtm-seat-mdr@eure.gouv.fr 02 32 29 60 90 ou 61 24
DDT 50 : ddtm-seat-dir@manche.gouv.fr 02 33 77 52 50
DDT 14 : ddtm-sa@calvados.gouv.fr 02 31 43 15 25
DDT 61 : ddt-set@orne.gouv.fr 02 33 32 50 47

Aides au développement d'entreprises



Normandisation du cheptel

OBJECTIFS

La Région Normandie souhaite encourager les éleveurs à recourir à des bovins de race Normande dans leur cheptel. En effet, la race normande est une race mixte (lait/viande) qui produit une viande de qualité et dont le lait est particulièrement bien adapté à la transformation fromagère. Elle s'adapte à des systèmes d'élevage variés.

Ce dispositif vise à soutenir les éleveurs qui veulent augmenter la proportion d'animaux de race normande dans leur troupeau. Les enjeux sont de favoriser le maintien des systèmes herbagers et des élevages mixtes lait/viande ou bovins allaitants avec des vaches de race normande.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les producteurs de bovins souhaitant augmenter d'au moins 10 % le pourcentage de femelles normandes dans leur troupeau :

- ayant leur siège social en Normandie
- adhérant au contrôle laitier ou au contrôle de performance
- disposant d'un troupeau constitué d'au moins 75 % de vaches normandes.

QUEL MONTANT ?

Deux forfaits :

- aide par la voie adulte : aide à l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique d'un montant de 460 €.
- aide par la voie jeune : aide à l'achat de jeunes génisses afin de les élever en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel pour un montant de 100 €.
- aide pour l'achat et l'implantation d'embryon de race normande : aide de 110 € par embryon implanté avec un minimum de 10 implantations effectuées par une équipe de transplantation embryonnaire agréée.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr>

Aides au développement d'entreprises



Investissements
pour la transformation
à la ferme et
la commercialisation
en circuits courts

OBJECTIFS

Ce dispositif permet de financer les investissements destinés à améliorer la valeur ajoutée produite dans l'exploitation, favoriser le développement d'activités de transformation ainsi que la commercialisation en circuit de proximité.

Il s'agit de permettre l'innovation visant à la complémentarité des productions et des modes de commercialisation mais aussi de favoriser la structuration des filières courtes.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les agriculteurs :

- les exploitants agricoles individuels à titre principal et secondaire ;
- les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.) ;
- les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole ;

Les groupements d'agriculteurs :

- toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ;
- les coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- les Groupements d'Intérêts Économique et Environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

POUR QUELLES DEPENSES ?

1. Actions

Ce dispositif concerne les investissements de transformation à la ferme et vente de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local en lien avec l'activité agricole.

Ainsi, seront retenus, les projets de création

d'atelier de transformation ou des projets structurants relatifs au développement d'un atelier de transformation et/ou la création/développement d'un point de commercialisation à la ferme, puis ceux relatifs à l'amélioration ou à la modernisation d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation existants.

2. Sont pris en charge l'ensemble des investissements nécessaires au :

- les bâtiments pour la transformation et/ou la commercialisation (construction, rénovation)
- les matériels et équipements (y compris les outils informatiques directement liés : ordinateurs et logiciels) pour :
 - La transformation de produits fermiers destinés à l'alimentation humaine ;
 - Le conditionnement ;
 - Le stockage ;
 - Le transport : uniquement l'aménagement frigorifique d'un véhicule léger ou l'achat d'une remorque frigorifique. Le montant d'investissement éligible pour ce poste ne peut excéder 20 % du coût global du projet ;

- La commercialisation de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation via un point de vente (physique ou dématérialisé) ou en circuit local.

- les dépenses immatérielles pour la création de site internet de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole.

Les frais généraux liés à l'investissement physique, les honoraires d'architecte, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (études de faisabilité, études de marché nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation en cohérence avec l'opération). Les études devront être réalisées par un prestataire extérieur.

- les frais généraux et les investissements immatériels sont éligibles dans la limite de 15 % des investissements après plafonnement.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique : le taux d'aide publique du dispositif est de 40 % des dépenses éligibles.

Seuil / plafond

Taux d'aide	Plafond d'investissement éligible HT sur la durée de la programmation 2014-2020	
	Exploitation individuelle*	Projet collectif**
40 % (Région + FEADER)	300 000 €	600 000 €

Pour être éligible un projet devra totaliser un montant minimum d'aide cumulé (FEADER + REGION) de 2 000 euros d'aide (soit 5 000 euros de dépenses éligibles).

MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets 2 à 3 fois par an

Dépôt et instruction des dossiers : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Valorisation des Produits

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Valorisation des produits par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail : darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr> ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>

Aides au développement d'entreprises



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPEENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
L'Europe investit dans les
zones rurales

Soutien aux investissements de la filière équine

OBJECTIFS

Ce dispositif de la Région Normandie vise à accompagner la création et le développement des entreprises de la filière équine, une filière d'excellence dans la région qui apporte une complémentarité d'activités et d'emplois dans les zones rurales.

En Normandie, ce tissu économique est constitué de divers types d'entreprises : centres équestres, cavaliers professionnels, entraîneurs,

entreprises « connexes » telles que fabricants d'aliments, d'équipements pour les chevaux...

On recense ainsi en Normandie 6 470 entreprises ayant une activité en lien avec les équidés, 42 hippodromes, des Pôles structurants (Deauville, le Haras national du Pin, le Pôle hippique de Saint-Lô) qui représentent près de 18 000 emplois.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les structures suivantes ayant leur siège en Normandie :

- Microentreprises individuelles et artisanales
- Structures agricoles se diversifiant vers une activité autre que l'élevage et en lien avec les équidés :
 - les exploitants agricoles individuels,
 - les établissements d'enseignement et de recherche agricoles et organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures

d'expérimentation, les coopératives, les sociétés ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

- Dans le cas de projets financés exclusivement sur des fonds régionaux :
 - les associations,
 - les collectivités territoriales ou leurs regroupements,
 - les entreprises hors zones rurales.

POUR QUELLES DEPENSES ?

Les investissements doivent être en lien avec les activités suivantes : prise de pension, gardiennage de chevaux, débouillage, dressage, pré-entraînement, entraînement de chevaux, enseignement de l'équitation, rééducation ou

bien-être du cheval, traction équine, reproduction équine, équithérapie, activités connexes.

Sont pris en charge les investissements suivants :

- construction, acquisition, amélioration de

bâtiments et d'équipements fixes dédiés à une activité en lien avec les équidés, notamment équipements et bâtiments vendus en kit;

- investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.
- acquisition de matériels et équipements mobiles dédiés à une activité en lien avec les équidés, selon la liste ci-dessous :
 - matériel lié à une activité de prestation dans le domaine de la reproduction des équidés ;
 - matériel lié à l'utilisation de la traction par un équidé ;
 - matériel lié à la simplification/organisation du travail en lien avec les équidés ;
 - matériel lié au développement de l'activité d'une entreprise connexe en lien avec les équidés :

- santé, hygiène et soins des équidés ;
- alimentation et litière des équidés ;
- équipement des équidés ;
- équipement du cavalier ;
- infrastructures dédiées aux équidés ;
- moyens de transport pour les équidés ;
- conseils et services pour les détenteurs d'équidés.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles sous conditions. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

Ne sont pas éligibles :

- l'autoconstruction,
- l'achat de matériel d'occasion.

QUEL MONTANT ?

Le taux d'aide publique du dispositif est de 20 % des dépenses éligibles avec des majorations pour les installations récentes (+ 5 %) ou les projets générateurs d'emploi (+ 5 %).

Plancher des dépenses éligibles : 10 000 €

Plafond des dépenses éligibles : 100 000 €



MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets deux fois par an

Dépôt et instruction : Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines
Service Economie Equine

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie
Service Economie Equine
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur inscription à un signe de qualité reconnu par les législations européenne et/ou française (Appellation d'Origine Protégée, Agriculture Biologique, Indication géographique protégée, Spécialité traditionnelle garantie, label rouge, certification de conformité des produits). Ces signes officiels de qualité offrent aux consommateurs des garanties de typicité et de

qualité du produit ou du processus de production utilisé. Ils permettent aussi d'accroître la valeur ajoutée des produits agricoles et denrées alimentaires et de renforcer les débouchés commerciaux.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation en Normandie qui, après avoir déposé leur demande d'aide,

ont réellement engagé leurs dépenses pour la première fois dans un régime de qualité.

POUR QUELLES DEPENSES ?

- les frais supportés pour participer à un système de qualité bénéficiant d'une aide ;
- la cotisation annuelle pour participer à un tel système ;
- les coûts du contrôle liés à la vérification du respect du cahier des charges du système de qualité.

Les diagnostics et suivis de conversion en agriculture biologique qui ne font pas partie du cahier des charges de la certification sont inéligibles.

QUEL MONTANT ?

L'aide est accordée sous la forme d'une incitation financière annuelle dont le niveau est fixé en fonction des charges, pendant une durée maximale de cinq ans.

Taux d'aide publique : Le taux d'aide publique est de 70 % des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses éligibles s'élève à 4 285,71 € par exploitation et par an.

Les dépenses de certification pour tous les signes de qualité sont plafonnées à 450 €.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dispositif est ouvert tous les ans sous forme d'appel à candidatures ouvert sur l'année.

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service valorisation des produits.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie
Service Valorisation des produits
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27

ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :

<http://aides.normandie.fr>

ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Structuration et développement des filières de qualité normandes

OBJECTIFS

La Région accompagne par ce dispositif la structuration de nouvelles filières de qualité (Signes d'identification de la qualité et de l'origine - SIOU ou certificats conformité produits - CCP ou démarche avec un cahier des charges et un contrôle externe) :

- identification, structuration et organisation de nouvelles filières normandes de qualité en adéquation avec les attentes du marché ;
- identification et mise en place de nouveaux SIOU ou CCP normands.

La Région soutient également le développement des filières de qualité existantes :

- pérennisation des filières normandes de qualité ;
- fédération des acteurs et soutien aux démarches collectives et mutualisées ;
- réflexion stratégique pour une évolution et une consolidation des filières normandes de qualité ;
- accompagnement des démarches SIOU ou CCP normands en cours.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Producteurs et groupements de producteurs participant à des régimes de qualité.
- Les Organismes de défense et de gestion (ODG) reconnus et les associations d'ODG d'une même filière.
- Les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre de produits éligibles à la subvention.
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique, réunissant les opérateurs de l'Agriculture Biologique.
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands.

SELON QUELS CRITERES ?

Les actions doivent s'inscrire dans une démarche de structuration d'une filière avec des objectifs formalisés, une stratégie et un plan

d'action explicités, des résultats et indicateurs déterminés et des modalités d'évaluation et de bilan clairement établis.

POUR QUELLES DEPENSES ?

Ensemble des dépenses nécessaires au projet en lien avec les objectifs.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais de réception, les cadeaux, les frais de structure

et les frais courants (affranchissement, photocopies...), les achats de fournitures courantes, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, les frais de maintenance de site internet ou de mise à jour courante du site.

POUR QUEL MONTANT ?

L'aide est accordée dans la limite d'un montant maximum d'aide publique de 80 % du coût total

du projet avec un autofinancement ou un financement privé minimum de 20 %.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dossier doit être déposé à la Région Normandie, Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Service Valorisation des produits normands.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Valorisation des produits par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail : darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr>

Aide à la valorisation des produits normands



RÉGION
NORMANDIE

Promotion
et valorisation
collective
des produits
agricoles normands

OBJECTIFS

La Région souhaite valoriser les richesses de son territoire, particulièrement les produits normands de qualité, en soutenant les actions collectives de promotion, en direction des prescripteurs et des consommateurs.

Au travers ce dispositif, la Région soutient financièrement :

- la promotion collective des matières premières, des produits bruts et élaborés

normands hors Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des filières normandes non exclusivement SIQO,

- les démarches collectives et transversales valorisant les produits normands,
- les manifestations a minima d'envergure régionale valorisant les produits et filières normands.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les organisations de producteurs.
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands.
- Les associations d'Organismes de défense et de gestion (ODG) d'une même filière.

- Les organisations interprofessionnelles.
- Les organismes publics et privés qui organisent des manifestations, des foires, des animations ou événements dans lesquels l'agriculture tient une place prépondérante.

SELON QUELS CRITERES ?

Les actions doivent s'inscrire dans une véritable démarche de valorisation avec des objectifs formalisés, une stratégie et un plan d'actions

explicités, des résultats et indicateurs déterminés et des modalités d'évaluation et de bilan clairement établies.

POUR QUELLES DEPENSES ?

L'ensemble des dépenses nécessaires au projet. **Sont exclus des dépenses éligibles** : les frais de réception, les cadeaux, les frais de structure et les frais courants (affranchissement, photoco-

pies...), les achats de fournitures courantes, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, les frais de maintenance de site internet ou de mise à jour courante du site.

QUEL MONTANT ?

Type d'aide du dispositif : subvention annuelle

Le montant maximum d'aide publique sollicité pour un projet ne peut dépasser 70 % du coût total du projet avec un autofinancement ou un financement privé minimum de 30 %.

Pour les manifestations et animations agricoles de terroir d'envergure régionale, le montant maximum d'aide sollicité auprès de la Région ne peut dépasser 50 % du coût total du projet. Le montant minimum des dépenses éligibles est de 10 000 €.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dossier doit être envoyé à la Région Normandie, Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines service Valorisation des produits.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Valorisation des produits par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail : darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr>



Promotion
des produits relevant
d'un système
de qualité

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir auprès des consommateurs, des acheteurs et prescripteurs, les produits agricoles et denrées alimentaires normands relevant d'un système de qualité. Ces produits portent en effet des va-

leurs d'origine et de typicité répondant aux attentes actuelles des consommateurs. Ainsi, cela permet d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles et de valoriser le terroir normand.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute organisation dont le siège social est en Normandie, quelle que soit sa forme juridique, et qui regroupe des opérateurs participant à des signes de qualité reconnus au niveau national ou européen :

- Les organisations de producteurs reconnues et participant à une démarche qualité en étant membre d'un Organisme de Défense et de Gestion (ODG) d'un Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine ;

- Les ODG reconnus, les associations d'ODG d'une même filière et les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre de produits éligibles à la subvention ;
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique, réunissant les opérateurs de l'Agriculture Biologique.

POUR QUELLES DEPENSES ?

1. Les actions liées à l'information et la promotion auprès des consommateurs, des professionnels des métiers de bouche, des acheteurs (notamment restauration hors domicile (RHD) et restauration scolaire) et des prescripteurs, telles que :

- organisation et participation à des salons et événements au minimum d'envergure régionale, destinés aux consommateurs ou aux acheteurs (RHD, magasins spécialisés...) ;
- campagne de relations publiques auprès des acheteurs ou prescripteurs ;

- campagne de communication dans les médias (presse écrite, radio, télévision, affichage, web) au minimum d'envergure régionale ;
- animation sur le lieu de vente ;
- création de site et réseaux sociaux web ;
- autres opérations visant à faire connaître les produits de qualité.

2. Sont pris en charge :

- les frais liés à l'organisation de campagnes de communication et de promotion (conception, réalisation et diffusion de supports de communication et d'outils promotionnels)

- les frais liés à l'organisation d'événements (location d'espace d'exposition, de salle ou de stand), les frais de conception et d'aménagement de ces espaces, animation...
- les prestations de service et de sous-traitance
- les dépenses de personnel
- le temps passé par un agriculteur ou producteur pour l'animation des actions
- les coûts indirects sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel éligibles

Sont exclus : les frais de réception, les cadeaux, les achats de fournitures courantes, les frais de maintenance de site internet.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique : le taux d'aide publique est de 70 % des dépenses éligibles

Autres modalités : le montant minimum des dépenses éligibles est de 15 000 €.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service valorisation des produits

Le dispositif est ouvert par procédure d'appel à projets une fois par an.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie
Service Valorisation des produits
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Investissements matériels
en transformation-
commercialisation
dans
le secteur agroalimentaire
et agroindustriel

OBJECTIFS

Les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles préparent et/ou valorisent la matière première. Leurs débouchés conditionnent ceux des agriculteurs. En soutenant les investissements matériels, dans ce domaine, la Région souhaite renforcer l'efficacité du secteur et accroître la valeur ajoutée des produits agricoles.

L'objectif est plus particulièrement de faciliter l'accès aux financements des Petites et Moyennes Entreprises et entreprises de taille intermédiaire.

Dans ce sens, les priorités régionales sont :

- d'adapter et de moderniser l'outil de production afin de renforcer la compétitivité des entreprises de transformation de produits agricoles et alimentaires ;
- de conforter les filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale (lait, viande, fruits et légumes, lin, céréales, oléo protéagineux) ;
- d'engager des démarches structurantes de filières régionales en veillant à associer l'amont et l'aval.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- les Petites et Moyennes Entreprises (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ou bilan < 43 millions d'euros) ;
- les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) dont les effectifs sont inférieurs à 750 salariés ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 millions d'euros appelées ci-après « médianes ».

La mesure est également ouverte aux investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) sous conditions.

POUR QUELLES DEPENSES ?

Sont pris en charge les investissements décrits ci-dessous

- les matériels et équipements neufs, (y compris le matériel d'isolation, les équipements frigorifiques et l'aménagement de locaux nécessaires à l'activité industrielle (autres que locaux sociaux) ou à l'hygiène alimentaire
- les investissements relatifs au commerce de détail (magasins de vente et leurs aménagements, équipements de stockage et de transformation lorsque ceux-ci constituent le prolongement d'un magasin de vente au détail) dans la limite de 20 % du coût total du projet

- les frais généraux et les investissements immatériels liés à l'investissement physique dans la limite de 15 % du montant des investissements après plafonnement. Elles concernent les frais nécessaires à la préparation ou à la réalisation de l'opération (études préalables, honoraires d'architecte, frais d'expertise juridique, technique ou financière, frais de notaire, études de marché, études de faisabilité, études stratégiques et économiques, diagnostics, conseil externe, acquisition de brevets et licences...). Les études et diagnostics devront être réalisés par un prestataire extérieur.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique du dispositif est de 30 % des dépenses éligibles pour les PME et de 10 % des dépenses éligibles pour les ETI, avec une majoration de 10 % liée au développement durable (norme : SD 21 000 ou équivalent).

Seuil

Le projet doit répondre à des critères de taille minimale d'investissements :

- 20 000 € de dépenses éligibles pour les TPE et PME
- 100 000 € de dépenses éligibles pour les ETI



MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets 2 à 3 fois par an.

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Valorisation des produits

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Valorisation des produits par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27

ou par mail : darm@normandie.fr

ou consulter le site internet :

<http://aides.normandie.fr>

ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Création,
développement
et promotion
des circuits courts
et des marchés
locaux

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux.

L'objectif est d'inciter l'ensemble des acteurs des filières de production à coopérer pour une consommation durable et responsable des produits agricoles et agroalimentaires ou issus de l'horticulture ou de la sylviculture. Le projet de coopération devra concerner soit un circuit d'approvisionnement court, soit un marché local.

Concernant les définitions de « circuits courts »

ou de « marchés locaux », les définitions suivantes sont retenues : un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'agriculteur (producteur du produit agricole) et le consommateur (acheteur de la denrée alimentaire). Un marché local se situe dans un rayon de 75 km et un circuit court ne peut pas excéder un rayon de 150 km de l'exploitation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour être éligible, un projet devra impliquer au moins deux bénéficiaires. Les projets devront être présentés par un chef de file avec un ou plusieurs partenaires. Le chef de file aura pour rôle de coordonner l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet. Chaque entité partenaire sera considérée comme bénéficiaire.

- les organisations de producteurs reconnues au titre de l'article L.551-1 du code rural ;
- les interprofessions agricoles ;
- les associations agricoles et agroalimentaires ;
- les entreprises de transformation s'inscrivant en circuit court ;
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;

- les groupements de producteurs ;
- les artisans des métiers de bouche ;
- la restauration hors domicile collective ;
- les Parcs Naturels Régionaux ;
- les Pays dont la structure porteuse peut être : une association, un syndicat mixte, une fédération d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Groupement d'Intérêt Public ;
- les établissements publics ;
- les collectivités territoriales, les communes et groupements de communes ;
- les GIEE et GIEEF.

POUR QUELLES DEPENSES ?

1. Actions :

- la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux (études de faisabilité, expertises, animation et coordination du projet pour sa réalisation)
- la promotion de circuits courts et de marchés locaux

2. Sont pris en charge :

- les frais de personnel (salaires bruts et charges patronales),
- les frais de déplacement directement liés à l'opération,
- les frais de sous-traitance et prestations de service,

- les coûts des études de zone et des études nécessaires à la réalisation du projet,
- les frais de communication et diffusion (dont promotion en lien avec le circuit d'approvisionnement court ou le marché local dans sa globalité et non sur des produits spécifiques et diffusion) ;
- les frais de location de salle et de matériel,
- les achats de fournitures, consommables et matériels directement liés à l'opération,
- les coûts indirects liés à l'opération calculés par taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique : le taux d'aide publique est de 80 %.

Autres modalités :

→ Seuil/plafond

Plancher des dépenses éligibles : 15 000 €

Plafond des dépenses éligibles : 100 000 €



MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets une fois par an.

Dépôt et instruction des dossiers : Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Valorisation des produits

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie
Service Valorisation des produits
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
l'Europe investit dans les
zones rurales

Mesures agro- environnementales et climatiques

OBJECTIFS

Les mesures agro-environnementales et climatiques visent à accompagner les exploitants agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Compte tenu de la stratégie régionale et de la dégradation prévisible des écosystèmes, des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont mises en œuvre pour :

- accompagner le changement des pratiques agricoles en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur les territoires ;
- maintenir les pratiques vertueuses lorsqu'il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les quatre enjeux suivants ont été définis dans le Programme de Développement Rural **Calvados, Manche, Orne** :

- biodiversité
- qualité de l'eau
- systèmes herbagers
- préservation et maintien des ensembles paysagers bocagers.

Les cinq enjeux suivants ont été définis dans le Programme de Développement Rural **Eure, Seine-Maritime** :

- érosion des sols
- préservation de la biodiversité
- préservation des zones humides
- protection de l'eau potable
- réduction et atténuation des gaz à effet de serre.

La stratégie régionale prévoit trois grands types de mesures agroenvironnementales et climatiques :

- > **les MAEC localisées** mises en place à l'échelle de la parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit. Il s'agit en particulier d'enjeux liés à la biodiversité, à la qualité de l'eau, à la préservation et au maintien des ensembles bocagers, à l'érosion, à la préservation des zones humides.
- > **les MAEC systèmes** mises en place à l'échelle des exploitations. Elles permettent de considérer l'exploitation agricole comme un système ce qui implique d'intégrer simultanément les dimensions biologique, agronomique, physique et socio-économique. On distingue plusieurs types de MAEC systèmes :
 - mesure systèmes grandes cultures
 - mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage ou dominante céréales
 - mesure systèmes polyculture-élevage de monogastriques
 - mesure collective système herbagers ou pastoraux
- > **les MAEC non zonées** visant à préserver les pollinisateurs (MAEC API), ainsi que les ressources génétiques animales utilisées en agriculture et menacées d'érosion (MAEC PRM).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour les MAEC localisées et les MAEC systèmes, personne physique ou morale exerçant une activité agricole et exploitant des surfaces situées dans les territoires à enjeux retenus dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) (voir la carte page suivante).

Au titre de la campagne PAC 2017, la Région Normandie a agréé 43 opérateurs, validé 64 PAEC proposant au total 451 mesures.

POUR QUELLES AIDES ?

Les bénéficiaires d'un soutien aux MAEC sont rémunérés pour leur engagement à mettre en œuvre des pratiques qui apportent encore plus d'avantages environnementaux que leurs

Pour les MAEC non zonées, personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Les exploitants agricoles doivent formaliser leur demande lors du dépôt d'un dossier PAC (Politique Agricole Commune) pour l'année courante et respecter les critères spécifiés dans les notices spécifiques à chaque mesure.

QUEL MONTANT ?

Le montant d'aide par hectare, mètre linéaire, élément ou Unité Gros Bétail (UGB) engagé varie en fonction du type d'opération.

L'engagement est pluriannuel et sa durée est de 5 ans. L'aide est payée annuellement en euros par hectare de surface engagée, mètre linéaire, élément ou UGB engagé.

Plafonds annuels par bénéficiaire :

- MAEC à enjeux localisés : 16 000 € par an et par exploitation
- MAEC systèmes évolution : 6 000 € à 12 000 € par an et par exploitation

pratiques courantes. Ces bénéficiaires sont rémunérés pour les pertes de revenus et les coûts additionnels que ces mesures génèrent.

- MAEC non zonées : 10 500 € par an et par exploitation

- MAEC systèmes maintien : 6 000 € par an et par exploitation

La transparence GAEC, soit un plafond par actif agricole qui constitue le GAEC, s'applique pour les MAEC à enjeux localisés et les MAEC systèmes. Possibilité d'Intervention des Agences de l'eau au-delà des plafonds fixés par les financeurs nationaux.

Le montant minimum des paiements annuels par bénéficiaire s'élève à 300 € par dossier et par an.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt des dossiers : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département
Instruction : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département
Les demandes d'aide sont à déposer tous les ans au moment du dépôt du dossier de demandes d'aide PAC. Les informations relatives à ce dispositif sont communiquées à l'ouverture de chaque campagne.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter chaque direction départementale des territoires (et de la mer) du département du siège d'exploitation

DDT 76 : ddtm-sea-bae@seine-maritime.gouv.fr
02 32 18 94 40

DDT 27 : ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr
02 32 29 60 52

DDT 50 : ddtm-seat-dir@manche.gouv.fr 02 33 77 52 50

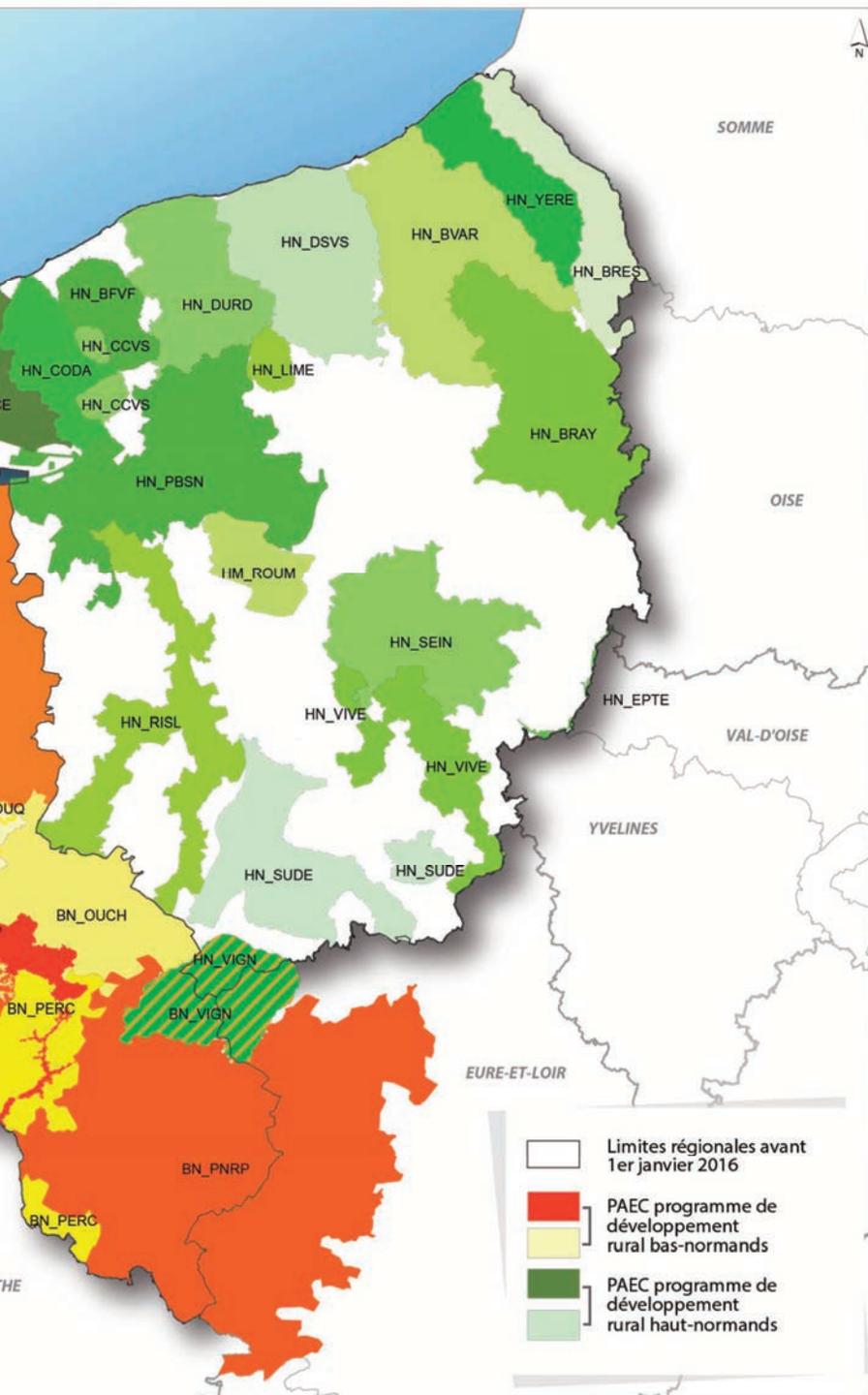
DDT 14 : ddtm-sa@calvados.gouv.fr 02 31 43 15 25

DDT 61 : ddt-set@orne.gouv.fr 02 33 32 50 47

ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>

LES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES (PAEC) Campagne 2017





AGRICULTURE

-  Limites régionales avant 1er janvier 2016
-  PAEC programme de développement rural bas-normands
-  PAEC programme de développement rural haut-normands
-  PAEC programme de développement rural haut-normands





RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPEENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
l'Europe investit dans les
zones rurales

Conversion et maintien à l'agriculture biologique

OBJECTIFS

En Normandie, plus de 1200 exploitations sont conduites selon le mode de production de l'agriculture biologique, ce qui représente 65 000 ha, soit 3,3 % de la surface agricole utile.

Cette aide vise à accompagner les agriculteurs pour adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques, répondant ainsi aux attentes de la société en termes de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le dispositif comprend :

- **une aide à la conversion à l'agriculture biologique**

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique constitue un des principaux leviers pour accompagner le développement des surfaces en mode de production biologique, dans une phase où les surcoûts et manques à gagner induits par les changements de pratiques ne

sont pas compensés par le marché, la meilleure valorisation des produits bio étant décalée dans le temps.

Les surfaces éligibles sont celles en première ou deuxième année de conversion et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique au cours des 5 années précédant la demande.

- **une aide au maintien en agriculture biologique**

L'aide au maintien en agriculture biologique est indispensable pour accompagner les exploitations qui se sont converties à l'agriculture biologique, afin d'éviter les risques de retour vers le conventionnel.

Les surfaces certifiées en agriculture biologique sont éligibles à cette opération avec priorisation sur les filières fragilisées à risque de déconversion (maraîchage, grandes cultures, légumes de plein champ notamment) et sur les zones à enjeux environnementaux majeurs.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ayant déposé un dossier PAC (Politique Agricole Commune) pour l'année en

cours et respectant les critères spécifiés dans les notices spécifiques à l'agriculture biologique.

POUR QUELLES DEPENSES ?

Les surcoûts et manques à gagner liés au respect du cahier des charges de l'agriculture biologique sont les seuls types de coûts éligibles sur la base d'un montant d'aide par

hectare en fonction de la nature du couvert et du type de demande (maintien ou conversion à l'agriculture biologique).

QUEL MONTANT ?

L'engagement est pluriannuel et sa durée est de 5 ans. L'aide est payée annuellement en euros par hectare, en contrepartie du respect du cahier des charges et des conditions spécifiques de chaque sous-mesure (conversion ou

maintien). Le tableau ci-dessous présente le montant d'aide par hectare en fonction de la nature du couvert engagée et de la sous-mesure (conversion ou maintien).

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)	
	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures, et prairies artificielles (assolées au cours des 5 ans et composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères*	300	160
Plantes à parfum et industrielles	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) et arboriculture (fruits à pépins, à noyaux et à coques) Semences potagères et semences de betteraves industrielles* Plantes médicinales et aromatiques	900	600

*production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation

Plafonds annuels par bénéficiaire :

- sous-mesure Conversion à l'agriculture biologique : 18 000 € dans le cas général, 30 000 € pour les exploitations dont plus de 50% de la SAU est constituée de grandes cultures

- sous-mesure Maintien en agriculture biologique : 12 000 €
Possibilité d'Intervention des Agences de l'eau au-delà des plafonds fixés ci-dessus.
Le montant minimum des paiements annuels par bénéficiaire s'élève à 300 € par dossier et par an.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction des dossiers :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département.

Les demandes d'aide sont à déposer tous les ans au moment du dépôt du dossier de demandes d'aide PAC. Les informations relatives à ce dispositif sont communiquées à l'ouverture de chaque campagne.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter chaque Direction Départementale des Territoires du département du siège d'exploitation

DDT 76 : ddtm-sea-bae@seine-maritime.gouv.fr
02 32 18 94 40

DDT 27 : ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr
02 32 29 60 52

DDT 50 : ddtm-seat-dir@manche.gouv.fr 02 33 77 52 50

DDT 14 : ddtm-sa@calvados.gouv.fr 02 31 43 15 25

DDT 61 : ddt-set@orne.gouv.fr 02 33 32 50 47

ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Animation des mesures agro-environnementales et climatiques hors Natura 2000

OBJECTIFS

Ce dispositif soutient l'animation, individuelle ou collective, des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) hors Natura 2000, mises en œuvre par un opérateur d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) agréé par la Région Normandie suite à un appel à projets PAEC.

Les opérateurs PAEC, avec les acteurs partenaires selon la gouvernance décidée au sein de leurs projets, doivent pouvoir conduire des

actions de sensibilisation environnementales auprès des agriculteurs afin de susciter l'adaptation de leurs pratiques, ou leur maintien, et de préserver les milieux en adéquation avec les enjeux environnementaux identifiés au niveau régional. Il appartient à chaque opérateur de définir le type d'animation qu'il prévoit (co-animation possible). L'animation permet d'accompagner le respect des engagements contractés par les agriculteurs.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Sont concernés par ces mesures, les opérateurs reconnus pour l'animation d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique :

- les établissements publics ;
- les associations ;
- les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) et leurs groupements ;
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont les Parcs Naturels Régionaux ;

- les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- les Pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'EPCI ou un GIP ;
- les chambres d'agriculture ;
- les organisations de producteurs, structures coopératives ou économiques ;
- les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

POUR QUELLES DEPENSES ?

1. Actions :

- les activités d'animation des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) hors Natura 2000 par une structure agréée comme opérateur - animateur d'un PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) via les appels à projets PAEC.

2. Sont pris en charge :

- les dépenses supportées par le bénéficiaire liées à la réalisation de l'opération comprenant : les frais de personnel, les frais professionnels des personnels mobilisés à l'opération (frais de déplacement et de formation notamment)

- les frais de sous-traitance, les prestations de service, les achats de fournitures et de matériels directement liés à l'opération
- les coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68-1.b du règlement européen 1303/2013
- les prestations de service (animation complémentaire, frais de communication) directement liées à l'opération, dans le respect du Code des Marchés Publics si le porteur de projet y est soumis.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique : 100 %



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie - Direction de l'Agriculture
et des Ressources Marines – Service Agriculture

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la
Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines de la Région Normandie
Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Fonds européen agricole pour le développement rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Start OP et association d'OP

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les organisations de producteurs (OP) non-commerciales. Une meilleure répartition de la valeur ajoutée dans les filières passe en effet par le développement d'organisations de producteurs aptes à représenter les producteurs auprès de leurs partenaires de la transformation, notamment en ce qui concerne le prix du lait.

Ce dispositif est également ouvert aux projets portés par plusieurs organisations de producteurs et dont l'objectif est de fusionner ces organisations, de mutualiser leurs moyens ou de créer une Association d'Organisation de Producteurs.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires sont les organisations de producteurs non-commerciales et les associations d'organisation non commerciales comportant

des adhérents en Normandie et dont le taux d'adhésion est inférieur à 50 % des producteurs livrant au partenaire commercial

POUR QUELLES DEPENSES ?

Les dépenses prises en charge :
- les dépenses d'animation (salaires ou prestations)

- les dépenses d'expertise (analyses juridiques ou techniques diverses, interventions d'experts)

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique : 80 % des dépenses éligibles

Subvention sur 3 ans :

- plafond d'aide année 1 : 25 000 euros
- plafond d'aide année 2 : 15 000 euros
- plafond d'aide année 3 : 5 000 euros

Dans le cas d'une OP comportant des adhérents hors Normandie, les dépenses éligibles seront proratisées en fonction du nombre d'adhérents normands par rapport au nombre total d'adhérents de l'OP.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction à la Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter
la Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines de la Région Normandie
Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPEENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
"Europe investit dans les
zones rurales"

Aide à la création de groupements d'employeurs

OBJECTIF

Ce dispositif de la Région Normandie vise à aider les exploitations agricoles à répondre à leurs besoins de main d'œuvre, tout en maîtrisant leurs charges liées à ce poste de dépenses. Pour cela, il s'agit d'encourager la mise en place de groupements d'employeurs agricoles qui permettent aux exploitations agricoles de partager des compétences, de résoudre leur problème de saisonnalité ou leur pointe d'activité, et d'employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter.

La création de groupements d'employeurs agricoles doit permettre d'une part d'augmenter l'efficacité économique des entreprises membres du groupement d'employeurs et d'autre part d'améliorer les conditions de travail.

Pour bénéficier du soutien de la Région, un plan de développement des entreprises avec une perspective d'au moins 3 ans devra être établi : il devra y figurer une analyse économique et les perspectives d'embauche.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Nouvelle entreprise ayant pour objet une activité de groupement d'employeurs agricoles
- Entreprise existante mettant en place une activité nouvelle de groupement d'employeurs agricoles
- Groupement d'employeurs agricoles existant depuis plus d'un an

Dans les trois cas, le bénéficiaire devra respecter les conditions suivantes :

- le demandeur doit répondre à la définition et aux caractéristiques d'un groupement d'employeurs, créé sous forme associative ou coopérative, telles qu'établies dans le Code du Travail (articles L 1253-1 à 23)
- au moins la moitié des membres qui composent le groupement d'employeurs doit avoir comme activité professionnelle principale une activité agricole au sens du Code Rural (article L311-1).

POUR QUELLES DEPENSES ?

1. Actions

- l'étude de faisabilité pour la création ou le développement de groupements d'employeurs agricoles
- la création de groupements d'employeurs agricoles
- le développement de groupements d'employeurs agricoles existants

2. Sont prises en charge

Les dépenses de fonctionnement pour la création et le développement de groupements d'employeurs agricoles et les frais externes liés à la réalisation de l'étude de faisabilité.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

• Types d'aide :

Pour l'aide au démarrage et au développement de groupements d'employeurs agricoles : dotation forfaitaire d'une durée maximale de 3 ans et dégressive sur les 3 premières années, dans la limite des trois premiers emplois créés.

Pour l'étude de faisabilité : le taux d'aide est de 50 % des dépenses éligibles hors-taxe.

• Seuil / plafond

Pour l'aide au démarrage et au développement de groupements d'employeurs agricoles :

Année 1 : dotation forfaitaire de 15 000 €

Année 2 : dotation forfaitaire de 10 000 €

Année 3 : dotation forfaitaire de 5 000 €

Pour l'étude de faisabilité, plancher d'aide de 2 000 € et plafond d'aide de 10 000 €.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie
Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



UNION EUROPEENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
L'Europe investit dans les
zones rurales

Formation professionnelle et acquisition de compétences

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accroître le niveau de formation et les compétences des personnes exerçant une activité dans les secteurs agricole, alimentaire et sylvicole, ainsi que dans les entreprises en zone rurale.

Dans le secteur agricole, il s'agit de développer des compétences en termes de stratégie d'entreprise pour favoriser la triple performance économique, environnementale et sociale.

Les besoins en compétence professionnelle augmentent avec l'évolution des pratiques agricoles. Cette aide de la Région Normandie permet à l'agriculteur de s'adapter par l'acquisition de connaissances stratégiques.

Les thématiques prioritaires de formation sont les suivantes :

- Stratégie et pilotage de l'entreprise ;
- Compétitivité de l'entreprise ;
- Modes de production innovants ;
- Efficacité et viabilité économique ;
- Qualité et chaîne alimentaire ;
- Biodiversité ;
- Qualité de l'eau ;
- Prévention de l'érosion et amélioration de la gestion des sols ;
- Efficacité énergétique et énergies renouvelables.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Organismes de formation professionnelle continue, publics et privés ;
- Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA/FAF).

Les bénéficiaires finaux sont les actifs exerçant un emploi (y compris les indépendants) dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la sylviculture ainsi que les acteurs économiques/PME opérant dans les zones rurales.

POUR QUELLES DEPENSES ?

- Dépenses liées à l'organisation et à la mise en œuvre des actions de formation engagées par les organismes bénéficiaires de l'aide : conception, logistique, supports pédagogiques,

interventions des formateurs, frais de déplacements des formateurs et des intervenants et prestations de services des organismes de formation et d'intervenants.

- Coûts indirects des organismes bénéficiaires de l'aide dans l'application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Le taux d'aide publique est de 100 %

→ Seuil/plafond

En ce qui concerne les entreprises, le taux d'aide est le suivant :

- TPE : 70 % des coûts pédagogiques + frais annexes + salaires participants
- PME : 60 % des coûts pédagogiques + frais annexes + salaires participants
- Grandes entreprises : 50 % des coûts pédagogiques + frais annexes.

La durée des formations ne doit ni excéder 30 jours ni être inférieure à une journée. Les séquences de formation peuvent être consécutives ou non et peuvent être partiellement organisées à distance.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets une fois par an

Dépôt et instruction :
Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Agriculture par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail : darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr> ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



Information Démonstration

OBJECTIFS

L'objectif est d'encourager les actions d'information et de démonstration incitant les entreprises des zones rurales à développer de nouvelles pratiques.

L'opération vise à soutenir :

- des actions d'information sous forme de journées, de séminaires, d'expositions, de présentations. Elles peuvent aussi consister à l'élaboration et la diffusion de documents pé-

dagogiques ou de brochures d'information sur support papier ou multimédia ;

- des actions de démonstration sous forme d'une journée d'information dans le but de découvrir des pratiques nouvelles de production, l'utilisation de nouvelles technologies ou procédés. L'activité peut se dérouler dans une entreprise ou en d'autres lieux (les sites de recherche ou d'exposition).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout organisme public ou privé organisant des actions d'information et/ou de démonstration et intervenant auprès des actifs dans les secteurs

de l'agriculture, de la sylviculture, de l'agro-alimentaire et d'acteurs économiques/PME opérant dans les zones rurales.

POUR QUELLES DEPENSES ?

- Coûts de personnel (y compris charges sociales) directement liés à l'organisation des actions d'information / démonstration.
- Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants et des éventuels prestataires de service, directement liées à l'opération.

- Coûts liés à la communication.
- Coûts liés à l'information (préalable à ces actions).
- Coûts liés à l'organisation de journées d'information/démonstration : location de salle, coûts liés à la conception, à l'installation de dispositifs de démonstration et de communication, à l'acquisition ou la location de matériels.

- Frais liés à la conception, à la réalisation et à la mise à jour des documents et outils pédagogiques (au prorata de leur utilisation sur l'action).
- Prestations externes facturées liées aux actions d'information / démonstration.
- Coûts d'investissement se rapportant aux projets de démonstration (ex : coûts liés à un contrat de location-achat de machines et d'équipements).
- Achats et prestations de service (conseil, expertise en communication).
- Coûts d'éventuelles sous-traitances.
- Coûts de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, location d'un espace, site Internet).
- Frais généraux liés à l'opération calculés au moyen de 15% des frais de personnel direct éligibles.
- Achats et prestations de services qui feront l'objet d'une facturation dédiée.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Taux d'aide publique : 80 %



MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets une fois par an.

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie
Direction de l'Agriculture
et des Ressources Marines
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie
Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>
ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>



UNION EUROPEENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
l'Europe investit dans les
zones rurales

Entreprises de travaux agricoles

OBJECTIFS

Ce dispositif de la Région Normandie vise à accompagner la création et le développement des entreprises de travaux agricoles qui assurent

le maintien et la création d'emplois en zones rurales.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Microentreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- Petites entreprises (dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)

qui exercent une activité d'entreprise de travaux agricoles (les travaux agricoles représentent au minimum 70 % du chiffre d'affaires).

POUR QUELLES DEPENSES ?

Sont pris en charge :

- Construction, acquisition, aménagement de bâtiments destinés au logement du matériel des entreprises de travaux agricoles,
- Achats de matériels spécifiquement agricoles pour :
 - les techniques culturales simplifiées ;
 - la lutte contre l'érosion ;
 - la réduction de pollution par les produits phytosanitaires ;
 - la lutte alternative contre les adventices ;
 - la gestion de précision des épandages ;
 - les drones ;
 - les récupérateurs de menues pailles ;
 - les composteuses ;
- la valorisation des prairies ;
- la production légumière et linière ;
- la lutte alternative ;
- l'efficacité énergétique ;
- la collecte-transformation du bois-énergie ;
- la traction et le transport.
- Frais généraux liés à l'investissement physique dans la limite de 15 % des montants des investissements éligibles éventuellement plafonnés : honoraires d'architectes et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Taux d'aide publique : 15 % majorés de 5 % en cas de création d'emplois

Plancher des dépenses éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses éligibles : 100 000 €



MODALITÉS DE DÉPÔT

Appel à projets 1 à 2 fois par an.

Dépôt et instruction des dossiers :
Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Agriculture par téléphone au 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27 ou par mail : darm@normandie.fr ou consulter le site internet : <http://aides.normandie.fr> ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>

Aides au développement de l'innovation



Booster « Agri-Inno »

OBJECTIF

Ce dispositif de la Région Normandie permet, au travers d'une aide financière, d'encourager les partenariats entre acteurs du monde agricole, agro-alimentaire et rural dans la conduite de projets communs d'innovation en agriculture.

Ce dispositif régional a pour objectif de créer un effet levier pour les projets collaboratifs et de favoriser ainsi leur accès à des financements nationaux et européens.

Les projets soutenus devront viser à apporter des solutions innovantes sur les thématiques suivantes :

- Adaptation et durabilité des systèmes de production agricole ;
- Meilleure résilience des systèmes agricoles ;
- Triple performance des exploitations agricoles ;
- Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Numérisation de l'agriculture ;
- Organisation du travail ;
- Diversification et innovation des produits finis ;
- Développement des débouchés non alimentaires.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole ;
- Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) ;
- Les établissements publics ;
- Les centres techniques industriels ;
- Les instituts techniques agricoles ;
- Les entreprises ;
- Les organisations professionnelles agricoles et les interprofessions ;
- Les associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agro-alimentaire, ou rural ;
- Les ONVAR (Organismes Nationaux de Vocation Agricole et Rural).

POUR QUELLES DEPENSES ?

Actions :

- animation et pilotage du projet ;
- expérimentations et essais ;
- diffusion de résultats ;
- démonstration de nouvelles technologies dans la mesure où elles concernent la partie finale d'un processus de test/validation d'une technologie, d'un process.

Sont pris en charge :

- les frais de personnel ;
- les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement directement liés au projet ;

- les achats de fournitures, de consommables et matériels de laboratoire liés à l'activité d'expérimentation ;
- les dépenses de prestation : intervention d'expert, études, formation, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés, frais de location de matériel lié à l'activité d'expérimentation, analyses, supports de communication ;
- les coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide régional : de 10 à 20 % dans la limite de 80 % de taux d'aide publique sur le projet.

→ Plafond : 75 000 €. Les projets à caractère pluriannuel pourront faire l'objet d'un engagement sur la durée du projet, après examen et en définissant les conditions de reconduction de l'aide.



MODALITÉS DE DÉPÔT

Dépôt et instruction :
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie Service Agriculture
par téléphone au 02 31 06 97 65
ou 02 31 53 35 27
ou par mail : darm@normandie.fr
ou consulter le site internet :
<http://aides.normandie.fr>



Fonds européen agricole pour
le développement rural
"Europe investit dans les
zones rurales"

Mise en œuvre
et développement
de coopérations
innovantes dans les
secteurs agricoles,
alimentaires
et sylvicoles

OBJECTIFS

A l'échelle de la Normandie, ce dispositif consiste à soutenir des projets collectifs innovants visant la triple performance des exploitations agricoles, forestières et agro-alimentaires tout en favorisant le développement de la capacité d'innovation. Seront soutenus dans ce cadre, les projets visant l'émergence d'un Groupe Opérationnel (GO) dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) potentiel.

Un Groupe Opérationnel est un collectif d'acteurs locaux réfléchissant autour d'une problématique concrète de développement et élaborant un projet pour y répondre. Il se compose de professionnels utilisateurs de l'innovation et des acteurs de la recherche ou du développement.

Les types de projets pouvant être soutenus sont de 3 natures :

1. les projets visant l'**émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel** (GO) du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) potentiel,
2. la coopération pour la **mise en œuvre de projets expérimentaux** ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du programme de développement rural ou du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI),

3. la **création de pôles et réseaux** ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant à des priorités du programme de développement rural.

Les projets de coopération doivent répondre aux thématiques suivantes :

Economie : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance et prévention du risque (sanitaire, environnemental, climatique, lié au travail, économique), connaissance des marchés (diversification – innovation), santé (limitation de l'usage antibiotique), marketing, usages du numérique.

Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation, atténuation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, valorisation des ressources, adaptation aux évolutions réglementaires, gestion des haies et des talus, agroforesterie, gestion durable des forêts, reboisement, espèces et essences locales, valorisation du bois sur le territoire (bois-

énergie et autres utilisations locales), amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et dynamisation de la sylviculture.

Pilotage et organisation du travail : stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier ;
- Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF) ;
- Les établissements publics ;
- Les centres techniques industriels ;
- Les instituts techniques agricoles ;
- Les entreprises ;
- Les organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions ;
- Les associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural ;
- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.



POUR QUELLES DEPENSES ?

Actions :

- Animation et pilotage du projet ;
- Expérimentations et essais ;
- Diffusion de résultats ;
- Démonstration de nouvelles technologies dans la mesure où ils concernent la partie finale d'un processus de test/validation d'une technologie, d'un process.

Sont pris en charge :

- Les frais de personnel : salaires bruts et les charges liées ;
- Les frais d'expérimentation et essais ;
- Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement directement liés au projet ;
- Les frais de communication ;

- Les achats de fournitures, de consommables et matériels de laboratoire liés à l'activité d'expérimentation ;
- Les dépenses de prestation et de sous-traitance : intervention d'expert, études, formation, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés, frais de location de matériel lié à l'activité d'expérimentation, analyses, supports de communication ;
- Les coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles. Ils correspondent aux charges de structures qui ne peuvent pas être affectées directement au projet mais y contribuent.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide publique : 80 % de la dépense éligible

Seuils / Plafond :

- l'émergence de GO :

- seuil par partenaire : 4 000 €
- plafond du projet global : 25 000 €
- durée : 18 mois

- projets pilotes, de l'émergence de pôles et réseaux :

- seuil global du projet : 20 000 €
- seuil par partenaire : 10 000 €
(sauf agriculteur : seuil à 4 000 €)
- plafond global du projet : 140 000 €
- durée : 3 ans

MODALITÉS DE DÉPÔT

Fonctionnement par appel à projets une fois par an.

Dépôt et instruction des dossiers :

Région Normandie

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service Agriculture.

CONTACTS ET DETAILS

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie

Service Agriculture

par téléphone au 02 31 06 97 65

ou 02 31 53 35 27

ou par mail : darm@normandie.fr

ou consulter le site internet :

<http://aides.normandie.fr>

ou <http://www.europe-en-normandie.eu/>

Les Aides Européennes en deux questions :

Qui fait quoi ?

Pour mettre en œuvre les programmes de développement rural des Fonds européens agricoles (FEADER) :

- La **Région gère** les différents programmes d'un montant total de 411,8 millions d'euros
- Le **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation élabore le cadre national** approuvé par la Commission Européenne
- Les services déconcentrés de l'Etat - les **Directions départementales des territoires** (et de la mer) **instruisent certains dossiers** : dotation jeune agriculteur, investissements dans les exploitations agricoles pour une agriculture normande performante, MAEC, Agriculture Biologique
- L'**Agence de Service et de Paiement**, organisme payeur, **assure le paiement des aides, le déploiement des outils informatiques et les contrôles**

Quels montants ?

En Normandie, la Région est responsable de la gestion de 411,8 millions d'euros de Fonds européen agricole (FEADER) déclinés en deux Programmes de Développement Rural (PDR) : 308,69 millions d'euros pour Calvados-Manche-Orne et 103,13 millions d'euros pour Eure & Seine-Maritime. Au travers de la révision 2 programmes, adoptée par la Commission Européenne le 20 avril 2017, la Région Normandie souhaite soutenir davantage les agriculteurs en dotant les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de 50 millions d'euros de crédits publics supplémentaires et en répondant mieux aux besoins, notamment en faveur des investissements dans les exploitations agricoles.

REGION NORMANDIE
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1
02 31 06 98 98
www.normandie.fr